



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 19
Absents représentés 10
Absents 4

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

VOTES :

POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_158_2025 : Habilitation pour dépôt d'une déclaration préalable en vue de la création du lot à bâtir n°3 - Projet de renouvellement urbain quartier des Iles

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 ;
VU le Code de l'urbanisme et la définition du principe de lotissement en ses articles L442-1 et R421-19 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R421-23 définissant les aménagements et travaux qui doivent être précédés d'une déclaration préalable ;
VU la délibération n°156-2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières du 23 juillet 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
VU la délibération n°127-2018 du conseil municipal du 10 septembre 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
VU la convention et ses annexes dont la signature est intervenue le 19 novembre 2018, laquelle prévoit l'aménagement du futur projet et définissant la commune comme aménageur de l'opération d'aménagement ;
VU la délibération n°B_127_2024 du conseil municipal du 16 juillet 2024 relatif à l'habilitation pour le dépôt d'une déclaration préalable en vue de la création du lot à bâtir n°3 – projet de renouvellement urbain quartier des Iles ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement urbain du quartier des Îles prévoit la démolition d'un quartier d'habitat social de 258 logements sociaux appartenant au patrimoine du bailleur Halpades puis la construction d'un nouveau quartier d'habitat mixte de 192 logements comprenant du logement en accession libre à la propriété, en accession sociale à la propriété, et en locatif social et intermédiaire, répartis en plusieurs îlots de part et d'autre de la rue de la paix ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'ensemble des espaces extérieurs du quartier des Îles, et qu'en tant qu'aménageur, elle est chargée du remembrement foncier et de la création des différents lots de logements ;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet :

- la démolition des bâtiments H, E et C réalisée en 2022 lors de l'aménagement d'une première partie d'un parc ;
- l'aménagement d'un parc provisoire dans l'attente de réaliser un îlot de construction mixte dit « lot 3 » comprenant 13 logements en accession libre, 18 logements en accession sociale à la propriété et 15 logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT que la division des lots en volumes et de copropriété de « l'îlot 3 », d'une superficie totale de 3 061m² comprenant le tènement dédié à la micro-crèche, prévoit le détachement de 2 790 m² pour la construction des logements par la SA d'HLM Halpades et la SA PRIMALP ;

CONSIDÉRANT que la SA d'HLM Halpades assurera la construction des logements en locatif social (soit 15 logements envisagés d'une SP prévisionnelle de 1 126 m²) et en accession sociale à la propriété (soit 18 logements envisagés d'une SP prévisionnelle de 1 200 m²) et que la SA PRIMALP assurera la construction des logements en accession libre (soit 13 logements envisagés d'une SP prévisionnelle de 1 184 m²) ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de modifier la délibération n°B_127_2024 susvisée pour ajuster la répartition foncière entre Halpades/Primalp et la Commune et tenir compte du report de la création d'une micro-crèche en rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT la création d'un îlot de construction, la commune doit déposer une déclaration préalable valant division foncière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°B_127_2024 du conseil municipal du 16 juillet 2024 relatif à l'habilitation pour le dépôt d'une déclaration préalable en vue de la création du lot à bâtir n°3 - projet de renouvellement urbain quartier des Îles.

ARTICLE 2 : APPROUVE, dans le cadre de la poursuite du projet de renouvellement urbain aux Îles, le dépôt d'une déclaration préalable pour le démembrement-remembrement foncier d'un lot à bâtir dit « n°3 » prévoyant le détachement de 2 790 m² pour la construction des logements par la SA d'HLM Halpades et la SA PRIMALP.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire à signer la déclaration préalable ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.